

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

numéro
BC_251002_01

L'an deux mille-vingt cinq, le deux octobre,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt six septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	11
vote	
pour	11
contre	0
abstention	0

Présents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Jean TRINQUIER, Fadiha BENAMMAR KOLY, David BOSC.

OBJET :	Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil régional Occitanie pour les actions de Résurgence, saison et festival des arts vivants, pour l'année 2026
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saison et festival des arts vivants, porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire du Lodévois et Larzac,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention de fonctionnement pour l'année 2026, d'un montant de soixante-dix mille euros auprès du Conseil régional Occitanie, pour les actions de Résurgence, saison et festival des arts vivants, dont le budget global estimé est de trois-cent-cinquante-mille euros (350 000 €), selon le projet de plan de financement suivant :

- Conseil régional Occitanie	70 000 euros,
- Conseil départemental de l'Hérault	40 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	240 000 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 7472,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251002-lmc121893-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/25
Date de publication : 08/10/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le deux octobre deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI